

## **Conseil d'administration du 15 mars 2022 Don d'une œuvre d'art**

### **Le Donateur :**

SCI LYON 1, société civile de nationalité française,  
SCI LYON 2, société civile de nationalité française,  
WHITE KNIGHT C GROLEE-CARNOT 2013 SAS, société par actions simplifiée à associé unique de nationalité française,  
Représentées par leur gérante la société AMUNDI IMMOBILIER, société anonyme.

### **L'œuvre d'art :**

Le Donateur est propriétaire d'une sculpture en résine représentant un lion (longueur 4,50 m - hauteur 2,20 m) installé sur un socle (longueur 5,00 m - largeur 1,25 m - hauteur 1,10 m) dont l'ossature est réalisée en serrurerie acier.



Cette sculpture a été initialement réalisée par Monsieur Paul Bosland en 2015, lequel a formalisé le transfert de la propriété de son œuvre ainsi que la cession de ses droits d'auteur au bénéfice du Donateur par acte du 28 février 2022.

La sculpture a ensuite été repeinte en 2020 par le collectif Birdy Kids (société SAS LET'S DOS THIS) à la demande du Donateur. La cession des droits d'auteur détenus par la SAS LET'S DOS THIS sur la sculpture repeinte au bénéfice du Donateur a été formalisée par un acte du 15 février 2022.

Le socle de la sculpture a ensuite été retiré par le Donateur.



Le Donateur, qui ne souhaite plus engager de frais pour entreposer et exposer la sculpture, a souhaité la céder à une institution d'enseignement supérieur lyonnaise. À la fois symbole de la ville de Lyon, de la créativité et de la liberté, la figure du lion plaît en effet particulièrement aux jeunes. C'est ainsi que le Donateur et l'ENS de Lyon se sont rapprochés, la sculpture convenant parfaitement à une grande école lyonnaise.

### **Les modalités du don :**

Une convention entre le donateur et le donataire bénéficiaire du don, précisant les modalités de ce don, est soumise à l'approbation des membres du conseil d'administration de l'ENS de Lyon et prévoit notamment les clauses suivantes :

La propriété de la sculpture est remise à titre définitif et sans contrepartie financière par le Donateur à l'ENS de Lyon.

Le Donateur cède également sans contrepartie financière à l'ENS de Lyon, l'intégralité des droits d'auteurs qui lui ont été cédés.

En contrepartie de la remise de la propriété de la sculpture et de la cession des droits d'auteur y afférents, l'ENS de Lyon s'engage à :

- conserver la Sculpture à l'intérieur de l'un de ses bâtiments et l'exposer aux utilisateurs de ce bâtiment pendant une durée minimale de 1 an (dans l'atrium de l'amphithéâtre Mérieux) ;
- à apposer un cartel sur la sculpture et à le conserver visible lorsque la sculpture est exposée.

